



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIRONDE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°33-2020-074

PUBLIÉ LE 29 AVRIL 2020

# Sommaire

## **PREFECTURE DE LA GIRONDE**

33-2020-04-29-002 - Arrêté désignant la sous-préfète d'Arcachon en qualité de sous-préfète de LEPARRE MEDOC par intérim et donnant délégation de signature (6 pages)	Page 3
33-2020-04-29-001 - Arrêté PREF33 29-04-2020 modifiant l'annexe 3 de l'arrêté du 07-04-2020 de Réquisition AASC pour SAS EHPAD de Gironde (3 pages)	Page 10
33-2020-04-24-001 - arrêté relatif à l'installation de la commission locale d'action sociale (1 page)	Page 14

# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2020-04-29-002

Arrêté désignant la sous-préfète d'Arcachon en qualité de  
sous-préfète de LESPARRÉ MEDOC par intérim et  
donnant délégation de signature



## PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ  
Pôle Juridique et Contentieux

29 AVR. 2020

### ARRÊTÉ DU

Désignant Mme Houda VERNHET, sous-préfète de l'arrondissement d'ARCACHON, en qualité de sous-préfète de l'arrondissement de LEPARRE-MEDOC par intérim et donnant délégation de signature

### LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret du 27 avril 2018 nommant Mme Angélique ROCHER-BEDJOUJOU, directrice de cabinet du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU le décret du 31 juillet 2018 nommant M. Jean-Philippe DARGENT, sous-préfet de LEPARRE-MEDOC ;

VU le décret du 30 octobre 2018 nommant Madame Nadine DELATTRE, sous-préfète de BLAYE ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU le décret du 9 août 2019 nommant Mme Houda VERNHET, en qualité de sous-préfète d'ARCACHON,

VU le décret du 20 avril 2020 portant nomination de M. Jean-Philippe DARGENT en tant que directeur de cabinet de la préfète de Lot-et-Garonne,

**SUR PROPOSITION** de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Mme Houda VERNHET, sous-préfète d'ARCACHON, est chargée de l'intérim des fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de LESPARRÉ-MEDOC.

**ARTICLE 2** : Dans le cadre de cet intérim, délégation de signature est donnée à Mme Houda VERNHET à l'effet de signer toutes décisions dans les limites de l'arrondissement de LESPARRÉ-MEDOC dans les domaines suivants :

### Section I – EN MATIÈRE DE CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ET D'AUTORISATIONS D'URBANISME

1. Contrôle de légalité des actes des autorités communales et intercommunales : signature des recours gracieux et de la lettre informant, à leur demande, les maires de l'intention de ne pas saisir le Tribunal administratif ;
2. Application des dispositions du chapitre II du titre 1<sup>er</sup> de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et application des dispositions du code général des collectivités territoriales relatives à l'adoption et à l'exécution des budgets, à l'exclusion de la saisine de la Chambre régionale des comptes ;
3. Application des dispositions des articles L 2112-2 et L 2112-3 du code général des collectivités territoriales relatifs aux modifications territoriales des communes, aux transferts de leurs chefs-lieux et à la création des commissions syndicales ;
4. Décisions relatives aux actes d'application du droit des sols faisant l'objet d'avis divergents entre le Maire et la DDTM (article R 422-2 e) du Code de l'urbanisme),
5. Suivi de l'élaboration et approbation des cartes communales,
6. Organisation des enquêtes publiques concernant les autorisations de lotir sur les communes ne disposant d'aucun document d'urbanisme.

### SECTION II – EN MATIÈRE DE POLICE GÉNÉRALE

1. Pour la zone de gendarmerie, signature des arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules, que le conducteur en soit, ou non, propriétaire. Pour cette matière, en cas d'absence ou d'empêchement de la sous-préfète de l'arrondissement de LESPARRÉ-MEDOC par intérim, la délégation de signature sera exercée par Mme Angélique ROCHER-BEDJOUJOU, directrice de cabinet ;
2. Décisions relatives aux demandes d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière,
3. Décisions relatives aux demandes d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements concernant les saisies mobilières et en particulier les saisies de véhicule,

4. Décisions relatives aux demandes d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des ordonnances et décisions émanant des tribunaux judiciaires,
5. Délivrance de toutes décisions relatives à la police de la voie publique, des cafés, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
6. Autorisations d'usage des hauts-parleurs sur la voie publique et de quêtes sur la voie publique,
7. Attestations de dépôt de déclaration d'installations classées pour la protection de l'environnement,
8. Attestations de délivrance initiale des permis de chasser et de leur duplicata,
9. Décisions de fermeture des débits de boissons et autorisation de dérogations aux horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
10. Lutte contre les nuisances sonores en application des articles L. 571-1 et suivants du code de l'environnement,
11. Polices municipales :
  - arrêtés autorisant la mise en commun de plusieurs polices municipales, à l'exception des polices municipales relevant de communes situées sur le territoire de deux ou plusieurs arrondissements ou départements différents ;
  - décisions d'agrément des agents de police municipale, de suspension et de retrait de ces agréments ;
  - visas des cartes professionnelles des agents de police municipale,
12. Destructions des nuisibles par pièges, produits toxiques ou battues.

### SECTION III – EN MATIÈRE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Délivrance des cartes d'identité des maires et des adjoints au maire,
2. Autorisation d'élévation de monuments commémoratifs,
3. Hommages publics,
4. Cimetières (création, agrandissement, translation) ;
5. Création de chambres funéraires,
6. Autorisations d'inhumation dans une propriété privée,
7. Réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation des mainlevées des ordres de réquisition, actes de procédure divers) ;
8. Enquêtes publiques (arrêtés prescrivant l'enquête, nomination des commissaires-enquêteurs, et tous actes de procédure) ;
9. Décisions relatives aux ventes aux enchères publiques des immeubles domaniaux,
10. Constitution, modification, dissolution des associations foncières de remembrement, et approbation de leurs délibérations, budgets, marchés et travaux ;
11. Constitution, modification, dissolution des associations syndicales libres de propriétaires ;
12. Délivrance des récépissés de déclaration, de modification et de dissolution d'associations « loi 1901 » ;
13. Convocation, présidence et tous actes relatifs à la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public, de l'arrondissement, et aux groupes de visites préalables aux réunions de la commission de sécurité ;
14. Réquisitions en cas de menaces sanitaires graves,
15. Arrêté portant mise en demeure d'exécuter des travaux dans un immeuble d'habitation en application de l'article L. 1311-4 du code de la santé publique et du règlement sanitaire départemental,
16. Contrat local de santé,
17. Acceptation des démissions des présidents et vice-présidents des syndicats intercommunaux,
18. Conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du

commerce,

19. Convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT),

20. Contrats visant au développement et à la transformation des territoires,

21. Contrats de ville.

#### SECTION IV – EN MATIÈRE ÉLECTORALE

1. Réception des déclarations de candidatures et délivrance de récépissés de dépôt ainsi que des récépissés définitifs lors du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires ;

2. Réception des déclarations de candidatures et délivrance de récépissés définitifs lors d'élections municipales partielles ;

3. Organisation des opérations de tirage au sort pour l'attribution des panneaux d'affichage,

4. Arrêtés portant création et modification de la composition des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales.

**ARTICLE 3 :** Délégation de signature est également donnée à Mme Houda VERNHET, sous-préfète de l'arrondissement de LESPARRÉ-MEDOC par intérim, à l'effet de signer toutes les décisions en Gironde dans les domaines suivants :

- dans le cadre du pôle départemental débit de boissons :

- délivrance des récépissés de demande d'ouverture de débits de boissons,
- transfert de licences ;

- dans le cadre du pôle départemental législation funéraire, dérogation aux délais de crémation, d'inhumation et autorisation de transport de corps ou d'urnes cinéraires vers l'étranger ou vers les collectivités d'outre-mer.

**ARTICLE 4 :** Délégation de signature est également donnée à Mme Houda VERNHET, sous-préfète de l'arrondissement de LESPARRÉ MEDOC par intérim, lors des permanences qu'elle est amenée à assurer, pour les décisions relevant des six arrondissements de la Gironde, dans les matières ci-après :

1. Toutes décisions d'éloignement et décisions accessoires s'y rapportant prises en application du Livre V (partie législative et réglementaire) du Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile (CESEDA),

2. Tous actes pour la mise à exécution des mesures d'éloignement, arrêtés de transfert et de réadmission pris en application de la réglementation relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France, de la convention d'application des accords de Schengen signée le 19 juin 1990, du règlement (UE) n°604/2013 du Parlement européen et du conseil du 26 juin 2013 dit DUBLIN III ;

3. Décisions d'assignation à résidence, de désignation du pays d'éloignement, de placement et de maintien en rétention administrative ;

4. Requêtes et mémoires en défense devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire dans le cadre des contentieux relatifs aux décisions prises en application de la législation et de la réglementation relatives à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile, ainsi qu'aux mesures restrictives de liberté (placement en rétention, assignation à résidence), et d'éloignement ou de remise à un autre Etat, et à l'interdiction de retour sur le territoire français ;

5. Saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation du maintien d'un étranger en rétention administrative et mémoires en défense et appels des ordonnances du juge des libertés et de la détention devant la cour d'appel,

6. Pour la zone de gendarmerie, signature des arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules, que le conducteur en soit, ou non propriétaire ;
7. Mesures ou décisions relatives à la législation et à la réglementation en matière de soins psychiatriques sans consentement régies par le titre 1<sup>er</sup> du Livre II de la Troisième partie du code de la santé publique,
8. Arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre,
9. Arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux,
10. Réquisition en cas de menaces sanitaires graves.

**ARTICLE 5 :** Délégation de signature est également donnée à Mme Houda VERNHET, sous-préfète de l'arrondissement de LEPARRE-MEDOC par intérim, à l'effet de signer toutes décisions pour l'ordonnancement des dépenses relevant de son domaine de compétences, à l'exception des contrats de recrutement de personnels contractuels.

**ARTICLE 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Houda VERNHET, sous-préfète de l'arrondissement de LEPARRE-MEDOC par intérim, la délégation de signature accordée aux articles 2 à 5 du présent arrêté est donnée à Mme Nadine DELATTRE, sous-préfète de BLAYE, sauf pour les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules.

**ARTICLE 7 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Houda VERNHET, sous-préfète de l'arrondissement de LEPARRE-MEDOC par intérim, délégation de signature est donnée à M. Denis ANDREÏ, secrétaire général de la sous-préfecture, à l'effet de signer toutes les décisions visées à l'article 2 dans la limite de l'arrondissement de Lesparre-Médoc, sauf en ce qui concerne les matières énumérées ci-après, qui relèvent de la signature de Mme Nadine DELATTRE, sous-préfète de BLAYE, conformément aux dispositions de l'article 6 :

- Section I : En matière de contrôle de légalité et d'autorisations d'urbanisme,
- les décisions relatives aux demandes l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière,
- les réquisitions de logement,
- les délivrances des cartes d'identité des maires et des adjoints au maire,
- les hommages publics,
- les conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Houda VERNHET, sous-préfète de l'arrondissement de LEPARRE-MEDOC par intérim, délégation de signature, est également donnée à M. Denis ANDREÏ, secrétaire général de la sous-préfecture, à l'effet de signer les décisions prises par le pôle départemental débit de boissons et par le pôle départemental législation funéraire visées à l'article 3.

**ARTICLE 8 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Houda VERNHET, sous-préfète de l'arrondissement de LEPARRE-MEDOC par intérim et de M. Denis ANDREÏ, la délégation qui est conférée à M. ANDREÏ par l'article 7 du présent arrêté sera exercée par Mme Nathalie SOUBIRAN ou, en cas d'absence de cette dernière, par Mme Laurence GUEGUEN, secrétaires administratives en fonction à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc.

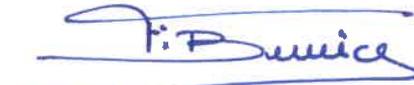
**ARTICLE 9 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Nathalie SOUBIRAN et Laurence GUEGUEN, délégation est donnée à Mme Sylviane RIBAUT uniquement en matière de convocation, de présidence et de signature de tous les actes relatifs aux groupes de visites préalables

aux réunions de commissions de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public de l'arrondissement.

**ARTICLE 10** : M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et Mme la sous-préfète de l'arrondissement de LEPARRE-MEDOC par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **29 AVR. 2020**

La Préfète,



Fabienne BUCCIO

# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2020-04-29-001

## Arrêté PREF33 29-04-2020 modifiant l'annexe 3 de l'arrêté du 07-04-2020 de Réquisition AASC pour SAS EHPAD de Gironde

*Arrêté 29-04-2020 modifiant l'annexe 3 de l'arrêté du 07-04-2020 de Réquisition AASC pour SAS  
EHPAD de Gironde*

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

DIRECTION DES SÉCURITÉS

Bordeaux, 29 AVR. 2020

**Arrêté préfectoral modifiant l'annexe 3 de l'arrêté préfectoral portant réquisition des associations agréées de sécurité civile pour renforcer le système sanitaire dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19 en Gironde**

LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.725-1, L.725-3 et R.725-1,2° ;  
Vu le code de la défense, notamment les articles L.2234-1 et L.2234-20 ;  
Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.3131-8, L.3131-15, L.3131-17 et R.6123-1  
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19, déclarant l'état d'urgence sanitaire ;  
Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 12-1 ;  
Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 2020 portant réquisition des associations agréées de sécurité civile pour renforcer le système sanitaire dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19 en Gironde ;

CONSIDÉRANT l'augmentation du nombre d'hébergements pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) associés au dispositif de salle d'accueil sanitarisé (SAS) devant être grésés par des associations agréées de sécurité civile ;

SUR PROPOSITION de la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Gironde,

**ARRÊTE**

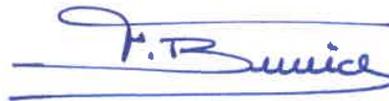
**ARTICLE 1 :** L'annexe 3 de l'arrêté préfectoral du 7 avril 2020 portant réquisition des associations agréées de sécurité civile pour renforcer le système sanitaire dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19 en Gironde, est remplacée par le tableau en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – BP 943 – 33063 Bordeaux cedex, dans un délai de deux mois à compter d'une période d'un mois suivant la cessation de l'état d'urgence sanitaire.

**ARTICLE 3 :** L'arrêté préfectoral du 17 avril 2020, modifiant l'annexe 3 de l'arrêté préfectoral portant réquisition des associations agréées de sécurité civile pour renforcer le système sanitaire dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19 en Gironde, est abrogé.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Gironde et le directeur de la délégation de la Gironde de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine sont chargés de l'application du présent arrêté dont une copie sera adressée aux maires des communes où sont implantés les établissements médico-sociaux concernés par ce renfort.

LA PRÉFÈTE,



FABIENNE BUCCIO

**ANNEXE**

**ANNEXE 3**  
**À l'arrêté préfectoral du 7 avril 2020 portant réquisition des Associations Agréées de Sécurité Civile de Gironde dans le cadre de la mise en œuvre de SAS devant les établissements médico-sociaux (EHPAD) du département sur demande de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine**

**Calendrier et sites d'intervention sur les SAS EHPAD (Mise à jour du 27/04/2020)**

NOM(S) D'ETABLISSEMENT	COMMUNE(S)	AASC mobilisée
TERRE NEGRE	BORDEAUX	ADPC
ESPACE LATOUR DU PIN	SAINT ANDRE DE CUBZAC	ADPC
CHATEAU GARDERES	TALENCE	ADPC
RESIDENCE PAUL CLAUDEL	MERIGNAC	ADPC
LE VERGER DU COTEAU	BLANQUEFORT	ADPC
EHPAD DU CH DE LIBOURNE VICTOR SCHOELCHER	LIBOURNE	ADPC
LES BALCONS DE TIVOLI	LE BOUSCAT	ADPC
LES FONTAINES DE MONJOURS	GRADIGNAN	Croix Rouge
KORIAN VILLA GABRIEL	GRADIGNAN	FFSS/UDIOM33
MAISON DE RETRAITE LE BARAIL DES JAIS	SAINT DENIS DE PILE	ADPC
LA BELLE ISLE (du CH de LIBOURNE)	LIBOURNE	ADPC
GRAND BON PASTEUR	BORDEAUX	SNSM
RESIDENCE DE CHAMBERY	VILLENAVE D'ORNON	FFSS/UDIOM33
MAISON DE FONTAUDIN	PESSAC	UDPS 33
KORIAN CLOS SERENA	BORDEAUX	Croix Rouge
ST DOMINIQUE	ARCACHON	ADPC
KORIAN VILLA BONTEMPS	TALENCE	FFSS
MANON CORMIER	BEGLES	FFSS/UDIOM33
RESIDENCE LA MAISON DES COTONNIERS	AUDENGE	Secouristes Français Croix Blanche Audenge
LE SABLONAT	BORDEAUX	FFSS/UDIOM33
LES PARENTELES	MERIGNAC	ADPC
NOTRE DAME DE BONNE ESPERANCE	BORDEAUX	RAPID France
SEGUIN	CESTAS	UNASS
RESIDENCE SIMONE DE BEAUVOIR	SAINT MEDARD EN JALLES	ADPC
LE BOIS GRAMOND	EYSINES	ADPC
LES PILETS	BIGANOS	UMPS 33
LE BOIS DU LORET	CENON	ADPC
RESIDENCE LES BACCHARIS	LANTON	CFS 33
LA CANOPEE	BORDEAUX	RAPID France
LE JARDIN DES PROVINCES	PESSAC	Croix Rouge
LA MAISON DE SAINT-AUBIN	SAINT AUBIN DE MEDOC	ADPC
PRIMEROSE	COUSTRAS	Croix Rouge
MAPAD RESIDENCE GALLEVENT	LE TEICH	Croix Rouge
FONDATION LARRIEU	ARCACHON	ADPC
FONDATION PAUL LOUIS WEILLER	ARES	CFS 33
JEAN MONNET	MERIGNAC	UDIOM33
RESIDENCE LE VIGEAN	EYSINES	SNSM
LE PARC DES OLIVIERS	PAREMPUYRE	ADPC
VILLA DES CINQ SENTES	BORDEAUX	UDPS 33
LES DAGUEYS	LIBOURNE	Croix Rouge
CHATEAU POMEROL	BASSENS	ADPC
MAISON DE RETRAITE DU BOURG	MARTIGNAS SUR JALLE	CFS 33
MARYSE BASTIE	BORDEAUX	RAPID France
LA BERGE DU LAC	BORDEAUX	Croix Rouge
MAPAD - MUTUALISTE	PESSAC	SNSM/UDPS
HENRY DUNANT	BORDEAUX	Croix Rouge
LES JARDINS DE L'ALOUETTE	PESSAC	UMPS 33
KORIAN VILLA LOUISA	BORDEAUX	ADPC
RESIDENCE D'AQUITAINE	MERIGNAC	FFSS
DES BOIS DE LANDECOTTE	LA LANDE DE FRONSAC	UMPS 33
RESIDENCE D'AUDENGE	AUDENGE	Secouristes Français Croix Blanche Audenge
LE PETIT TRIANON	BORDEAUX	UDPS 33
LE BOIS DE SEMIGNAN	LACANAU	FFSS/UDIOM33
CHANTEFONTAINE	CESTAS	UNASS
ENTRE DEUX MERS	SAUVETERRE DE GUYENNE	ADPC
PAGNEAU	MERIGNAC	FFSS/UDIOM33
LES ACACIAS	PAUILLAC	SNSM
LES ERABLES	PESSAC	UMPS 33

# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2020-04-24-001

## arrêté relatif à l'installation de la commission locale d'action sociale

*arrêté prolongeant le délai de validité de l'arrêté préfectoral du 6 mars 2020 portant composition  
nominative de la commission locale d'action sociale*



## PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
ET DES AFFAIRES FINANCIÈRES  
Bureau régional des ressources humaines  
Service Départemental d'Action Sociale

---

### ARRETE RELATIF A L'INSTALLATION DE LA COMMISSION LOCALE D'ACTION SOCIALE DE LA GIRONDE

---

LA PRÉFÈTE DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE  
PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**VU** l'ordonnance 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** l'arrêté ministériel n° NOR INTA1930690A du 19 novembre 2019 relatif aux commissions locales d'action sociale, et notamment son article 35 fixant un délai de deux mois entre la notification de l'arrêté préfectoral de composition de la commission locale d'action sociale et la première réunion de cette instance ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 6 mars 2020 portant composition de la commission locale d'action sociale de la Gironde ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde,

### A R R Ê T E

#### **Article 1er :**

Le délai de validité de l'arrêté préfectoral du 6 mars 2020 portant composition de la commission d'action sociale de la Gironde est prolongé jusqu'au 30 juin 2020 pour permettre la tenue de la réunion d'installation de la CLAS.

#### **Article 2 :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le 24 avril 2020

*signé*

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Thierry SUQUET